

Commission des dynamiques territoriales
Commission du Territoire d'action de l'Eurométropole
Commission du Territoire d'action Nord
Commission du Territoire d'action Sud
Commission du Territoire d'action Ouest

65510 - Fonds de solidarité communale

**Contrats départementaux de développement territorial
et humain - Proposition d'attribution de subventions au
titre du Fonds de solidarité communale et du fonds
d'urgence et d'approbation des termes des projets de
conventions financières**

CP/2019/510

Service chef de file :

E2 - Direction des finances et de la commande publique

E220 - Service du budget et de la dette

Résumé :

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente d'attribuer dans le cadre des contrats départementaux des aides départementales aux Communes, au titre du Fonds de solidarité communale et d'attribuer une subvention au titre du Fonds d'urgence au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle et d'approuver les termes des projets de conventions financières annexées au présent rapport, pour un montant total de 1 980 370,68 €.

**I – RAPPEL DES PRINCIPAUX CRITERES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AU
TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE COMMUNALE**

Par délibération du 20 mars 2017 (CD/2017/004), le Conseil Départemental a approuvé les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale. Celui-ci a pour vocation d'aider les Communes à financer les investissements indispensables à la vie locale, à raison d'un seul et unique projet par Commune sur la période 2018 - 2021.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental a défini, dans le cadre de la démarche de partenariat renforcé des contrats départementaux de développement territorial et humain, les enjeux prioritaires des quatre territoires d'actions (Ouest, Nord, Sud, Eurométropole de Strasbourg).

L'aide du Département au titre du Fonds de solidarité communale plafonnée à 100 000 euros est calculée en référence au lieu d'implantation du projet, sur la base du taux modulé de la Commune en vigueur au moment du dépôt de la demande de

subvention. Si le montant de la subvention calculé est inférieur à 100 000 euros, la Commune ne pourra pas prétendre à un complément de subvention, tant sur ce projet que sur tout autre projet. La subvention sera versée sur présentation par le maître d'ouvrage des factures de travaux acquittées.

L'attribution d'une subvention au titre du Fonds de solidarité communale exclut l'attribution d'une contribution du Département au titre du Fonds de développement et d'attractivité et du Fonds d'innovation territoriale pour un autre projet porté par la Commune.

Par délibération du 11 décembre 2017 (CD/2017/077), le Conseil Départemental a décidé que l'approbation des contrats départementaux de développement territorial et humain par les conseils municipaux constituait un préalable à la contractualisation de projets et au financement de ces derniers par le Département du Bas-Rhin.

Par délibération du 26 mars 2018 (CD/2018/001) le Conseil Départemental a décidé de compléter les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale notamment pour les projets de voirie, offrant la possibilité à une Commune de faire bénéficier, à sa place, l'EPCI dont elle est membre dès lors que cet EPCI est compétent pour ce qui concerne la voirie.

Par délibération du 24 juin 2019 (CD/2019/045) le Conseil Départemental a décidé de compléter et préciser les modalités de gestion du Fonds de solidarité communale notamment pour les projets de création, de réhabilitation, de rénovation d'un équipement sportif porté par une association, offrant la possibilité à une Commune de faire bénéficier, à sa place, l'association.

II – PROPOSITION D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Les demandes déposées par les Communes suivantes au titre du Fonds de solidarité communale figurent dans les tableaux ci-après.

Pour leurs projets respectifs, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer au titre du Fonds de solidarité communale les aides départementales suivantes :

- Sur le Territoire Ouest :

Les Communes de Obermodern, Wimmenau et Menchhoffen ont renoncé à présenter un projet de la Commune et ont proposé que le bénéfice du FSC soit fléché sur les projets de voirie portés par la Communauté de Communes Hannau-La Petite Pierre.

Attributaire	Projet	Montant Subventionnable	Montant Proposé
COMMUNE DE BOUXWILLER	restauration de l'église catholique Saint Léger	333 228,00 €	66 646,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES HANNAU LA PETITE PIERRE	travaux d'aménagement et de sécurité de la rue de la Moder (RD919) à Obermodern	280 000,00 €	100 000,00 €
COMMUNE D'INGWILLER	rénovation du revêtement du gazon synthétique du terrain de football d'Ingwiller	514 855,00 €	100 000,00 €
COMMUNE DE DRULINGEN	travaux de voirie et de mise en sécurité du centre-bourg	715 220,00 €	100 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES HANNAU LA PETITE PIERRE	travaux d'aménagement d'un carrefour giratoire sur la rue principale (RD919) et la rue des champs à Wimmenau	420 552,03 €	100 000,00 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES HANNAU LA PETITE PIERRE	travaux d'aménagement et de sécurité de la rue Principale (RD919) Tranche 3 à Menchhoffen	270 000,00 €	100 000,00 €
COMMUNE DE HARSKIRCHEN	travaux d'aménagement des rues du Meunier et des Pivoines	204 511,50 €	75 670,00 €
COMMUNE DE BERG	travaux d'aménagement de sécurité du carrefour RD15/RD340	158 475,00 €	63 390,00 €
COMMUNE DE PRINTZHEIM	travaux de rénovation de l'éclairage public	24 861,71 €	9 447,45 €
COMMUNE DE WASSELONNE	travaux de réaménagement du quartier piéton au centre-ville	370 266,00 €	62 946,00 €
Sous total			778 099,45 €

- Sur le Territoire Eurométropole de Strasbourg :

Attributaire	Projet	Montant Subventionnable	Montant Proposé
COMMUNE D'ENTZHEIM	extension et amélioration de l'école élémentaire d'Entzheim	1 503 560,00 €	100 000,00 €

- **Sur le Territoire Sud :**

Attributaire	Projet	Montant Subventionnable	Montant Proposé
COMMUNE DE DAUBENSAND	rénovation du bâtiment communal abritant la salle des fêtes et la bibliothèque	18 351,66 €	2 936,27 €
COMMUNE DE FRIESENHEIM	renouvellement de l'éclairage public	133 243,92 €	46 347,81 €
COMMUNE DE WESTHOUSE	rénovation de la toiture de la chapelle Saint Ulrich du Holzbad	28 456,20 €	9 390,55 €
COMMUNE DE BELLEFOSSE	travaux de voirie	102 912,70 €	33 961,19 €
COMMUNE DE FOU DAY	travaux d'extension et d'isolation de l'école	385 353,00 €	100 000,00 €
COMMUNE DE SAALES	travaux d'assainissement	378 000,00 €	100 000,00 €
COMMUNE DE NEUVE EGLISE	travaux de voirie	19 940,00 €	5 184,40 €
COMMUNE DE BREITENAU	travaux de rénovation sur la toiture du bâtiment Mairie/Salle des fêtes	14 533,34 €	5 232,00 €
COMMUNE DE WILDERSBACH	travaux de rénovation d'un mur de soutènement rue de la Perheux	61 322,51 €	21 462,88 €
COMMUNE DE SAINT PIERRE	renouvellement de la chaussée rue et chemin du Schlittweg	135 103,55 €	43 233,14 €
COMMUNE DE ZELLWILLER	travaux de voirie	446 036,10 €	100 000,00 €
COMMUNE DE STOTZHEIM	aménagement de l'Impasse des Jardins	168 849,31 €	47 277,81 €
COMMUNE DE SUNDHOUSE	travaux de rénovation de voirie	248 871,54 €	79 638,89 €
COMMUNE DE MUSSIG	aménagement de voirie et d'éclairage Led	185 785,40 €	66 882,74 €
		Sous total	661 547,68 €

- Sur le Territoire Nord :

Attributaire	Projet	Montant Subventionnable	Montant Proposé
COMMUNE DE ROPPENHEIM	travaux de voirie Rue Neuve et amorces rue de la Paix et rue Saint-Gence	282 870,00 €	82 032,30 €
COMMUNE DE WEYERSHEIM	réhabilitation intérieure de l'église Saint Michel	220 018,30 €	35 202,92 €
COMMUNE DE GEUDERTHEIM	réfection du clocher de l'église catholique	179 757,54 €	50 332,00 €
COMMUNE D ESCHBACH	travaux de voirie et d'éclairage	234 157,22 €	88 980,00 €
COMMUNE DE LAMPERTSLOCH	travaux de réaménagement de la rue d'Oberbuehl et de la rue Saint Charles	96 041,31 €	32 654,05 €
		Sous total	289 201,27 €

Ces Communes ont confirmé que le projet présenté sera le seul et unique projet pour lequel elles solliciteront le Département au titre des contrats départementaux de développement territorial et humain sur la période 2018 – 2021.

Ces mêmes Communes ont également approuvé les enjeux prioritaires de leur territoire d'action ainsi que les contrats départementaux de développement territorial et humain correspondants.

Il est proposé également, dans un autre rapport présenté dans la même séance, de décider d'attribuer aux Communes de BOUXWILLER et WEYERSHEIM pour leurs projets respectifs une subvention au titre du fonds pour le patrimoine emblématique de l'Alsace (FPEA) dispositif instauré par l'Assemblée Départementale le 24/06/2019 (CD/2019/031).

III – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'URGENCE

Lors de sa séance du 20 juin 2016 (CD/2016/098) le Conseil Départemental a décidé de s'engager aux côtés des Communes sinistrées en versant une aide financière exceptionnelle à ces Communes.

En juin 2018 la commune de MOTHERN a subi d'importants dégâts causés par les inondations et coulées de boues. Elle a été classée en état de catastrophe naturelle au Journal Officiel du 27 juillet 2018.

la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin initialement compétente sur les parcelles inondées a transféré, dans le cadre des prérogatives GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), ses compétences au Syndicat des Eaux Assainissement Alsace Moselle (SDEA).

il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer au SDEA au titre du Fonds d'urgence l'aide départementale suivante :

Attributaire	Libellé	Montant Proposé
SDEA SYNDICAT EAUX ASSAINISSEMENT ALSACE MOSELLE	fonds d'urgence pour des travaux réalisés sur la digue située en amont de la Commune de Mothern, aide exceptionnelle du département aux communes déclarées en état de catastrophe naturelle par l'Etat.	151 522,28 €

Les commissions territoriales ont émis un avis favorable à ces propositions.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes des projets de convention financière à conclure entre le Département et les Communes figurant dans les tableaux ci-dessus et d'autoriser le Président à signer ces conventions.

IV – CARTOUCHES FINANCIERS

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
FSC 2018/1	G 2018 2021 Fonds de Solidarité Communale	50 000 000,00 €	36 233 142,49 €	1 828 848,40 €
FDSURGENCE 2019/1	G 2019 Fonds d'urgence	500 000,00 €	392 136,83 €	151 522,28 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente statuant par délégation et sur proposition du Président :

- attribue des subventions au titre du Fonds de solidarité communale pour un montant total de 1 828 848,40 €, aux Communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental ;

- attribue une subvention au titre du Fonds d'urgence pour un montant de 151 522,28 €, au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental ;

- approuve les termes des projets de conventions financières à conclure entre le

Département et le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, ou entre le Département et les Communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération conformément au modèle joint en annexe ;

- autorise son président à signer les conventions à conclure avec les Communes figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération.

Strasbourg, le 22/11/19
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY